



Communiqué final sanctionnant les travaux de l'atelier de plaidoyer et de réflexion sur les réformes juridiques en matière de gouvernance inclusive et redevable des ressources naturelles

Il s'est tenu le 29 décembre 2025 à l'hôtel de l'ACERAC de Brazzaville, un atelier de plaidoyer et de réflexion sur les réformes juridiques en matière de gouvernance inclusive et redevable des ressources naturelles.

L'atelier a été organisé par la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) dans le cadre des projets RERIP (Renforcer la redevabilité et l'inclusion à travers une meilleure implication et participation des communautés locales et des populations autochtones du Kouilou dans la gouvernance forestière, foncière et climatique) et FGMC II (Gouvernance des Forêts, Marchés et Climat) axés essentiellement sur la promotion d'une gouvernance inclusive et participative des ressources naturelles, la contribution de ces ressources naturelles à l'économie nationale et au bien-être des communautés locales et populations autochtones (CLPA).

L'Objectif de l'atelier était de Faciliter une réflexion concertée entre les acteurs publics, privés, experts, sur l'aboutissement des réformes nécessaires à une gestion redevable des ressources naturelles dans le Kouilou et la Lékoumou.

L'atelier a compté plus d'une vingtaine d'acteurs venant des ministères et directions générales, des partenaires techniques et financiers, de la société civile et des médias.

Trois temps fort ont marqué cet événement : Deux allocutions à l'ouverture des travaux, les présentations suivies des échanges, les travaux en carrefour et l'adoption du communiqué final.

Les deux allocutions ont été prononcées par MM Christian MOUNZEO et Jean Raphael Côme NGOMA-KAYA, respectivement, Coordonnateur national de la RPDH et Directeur du Parc Zoologique, représentant du Directeur général de l'économie forestière.

Remerciant les participants pour leur présence, Monsieur Christian MOUNZEO, a rappelé les engagements pris par le Congo pour garantir l'inclusion des communautés et la redevabilité dans la gouvernance des ressources naturelles.

Il a énuméré plusieurs défis à relever en matière de mise en œuvre de la nouvelle gouvernance forestière, notamment : le conflit homme éléphant, la caducité des barèmes d'indemnisation des cultures dévastées, la superposition d'usage, les illégalités forestières et les incohérences dans la mise en application des lois sur la gouvernance forestière. Partant de ces constats, il a rappelé le but de l'atelier : les « projet RERIP » financé par le CCFD Terre solidaire et « projet FGMC II » appuyé par le FCDO, à travers ce cadre de dialogue, entendent contribuer à évaluer les obstacles à la mise en œuvre des réformes en cours en matière de gouvernance forestière, climatique et foncière et identifier les leviers et propositions pour régler les problématiques des conflits homme-faune, les superpositions d'usage et la faiblesse des barèmes d'indemnisation.

Martelant, lui aussi, sur la nécessité d'abandonner l'approche centralisée au profit d'une approche plus durable et responsable des ressources naturelles en général et forestières en particulier, Jean Raphael Côme NGOMA-KAYA, représentant le directeur général de l'économie forestière, a salué l'initiative de la RPDH avant de prononcer l'ouverture solennelle de l'atelier.

Un panel de trois experts a été mis en place après la photo de famille.



Photo de famille à l'atelier

Les thématiques développés ont porté sur **« les Réformes juridiques dans l'harmonisation des textes d'application des lois sectorielles », « le bilan du mécanisme d'indemnisation des dégâts liés au conflit homme faune » et « la superposition d'usages et les illégalités »**.

Dans une première animation, Monsieur Daniel NDINGA, expert, a présenté l'historique des innovations dans les réformes juridiques du secteur forestier, en

particulier, le principe de la participation communautaire et l'obligation de l'aménagement forestier comme outil d'implication des communautés.

L'orateur a toutefois épinglé plusieurs défis dans cette matière, à savoir : la **lenteur du processus d'adoption des textes d'applications de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier et la mauvaise application des nouvelles dispositions dudit code, en l'occurrence les titres d'exploitation faute de textes d'application non encore adoptés.**

La deuxième thématique présentée par Monsieur Ghislain BAKALA MBOUNGOU a porté sur la notion des dégâts, le cadre juridique des indemnisations dues à la destruction des cultures. Il a mis en exergue les évaluations des dévastations des cultures chiffrées à 7 millions à Komono et 6 millions à Kabo. Dans sa conclusion, il a suggéré **la création d'un fonds d'indemnisation des cultures.**

Le troisième intervenant, Monsieur Loubistell MPIKA NGOUBILI, a présenté la notion de superposition d'usage et les risques y afférents, en citant quelques cas concrets dans le Kouilou et la Lékoumou entre des concessions forestières et minières artisanales et industrielles.

Au terme de ces présentations et discussions, les participants ont été répartis dans des sous -groupes, pour enrichir la réflexion sur les thématiques développées. A l'issue des travaux en carrefour, les participants ont adopté un communiqué final reprenant essentiellement les recommandations des travaux en carrefour, notamment :

Pour le panel 1 : **Réformes juridiques dans l'harmonisation des textes d'application des lois sectorielles**

- Veiller à la prise en compte de l'inclusion et la redevabilité des parties prenantes dans les réformes suivantes :
- Réforme de la Grille de l'APV sur les forêts naturelles et les plantations forestières
- Réforme des textes d'application de la loi sur l'environnement ;
- Réforme liée au décret sur l'obtention du CLIP en cours d'adoption et sur la sécurisation des droits fonciers et coutumiers des populations autochtones ;
- Veiller à l'adoption de la loi sur l'agriculture climato-intelligente ;

Panel 2 : **le bilan du mécanisme d'indemnisation des dégâts liés au conflit homme faune**

- Mener un plaidoyer au secrétariat général du gouvernement pour l'adoption du nouveau barème d'indemnisation des cultures ;
- **Explorer la création d'un fonds dédié à l'indemnisation des cultures détruites ;**
- **S'inspirer des leçons et expériences concluantes dans les autres pays de la sous-région ;**
- Explorer les méthodes de mitigation du conflit homme faune ayant abouti ;
- **Encadrer les indemnisations en cas de perte de vie humaine occasionnée par la faune ;**
- **Explorer l'opportunité des abattages de la faune conformément à la loi sur la faune et les aires protégées ;**
- **Explorer l'existence de lignes budgétaires liées à l'indemnisation dans les lois de finance et les possibilités de créer une assurance sur la faune ;**
- Explorer d'autres mécanismes innovants d'indemnisation des cultures alimentés par les gestionnaires des aires protégées, les sociétés forestières, minières, les bailleurs et les partenaires techniques et financiers œuvrant dans la lutte anti-braconnage
- Améliorer le processus d'archivages des constatations des cas de destructions de cultures.

Panel 3 : **les superpositions d'usage et les illégalités**

- Veiller à l'adoption du schéma national et des schémas départementaux d'aménagement du territoire ;
- Veiller au processus de réalisation des cadastres croisés (forêts, mines, hydrocarbures) ;
- Garantir la Contribution et l'inclusion des OSC dans le processus d'adoption de la seconde lettre d'intention de CAFI ;
- Redynamiser et renforcer l'action de la commission interministérielle sur l'aménagement du territoire.

Fait à Brazzaville le 29 décembre 2025

Le secrétariat